



**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE VARENNES-LES-NARCY**

**Arrêté municipal n° 2025-21
Déviation de la circulation
RUE DE LA VALLÉE DAVIN**

Le Maire de Varennes-les Narcy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Considérant la demande formulée par écrit le 09 Juillet 2025 par l'entreprise Travaux Publics des Amognes ; 1 rue François Archer 58270 SAINT BENIN D'AZY
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour le remplacement de tampon sur la rue de la Vallée Davin – Villatte sur la commune de Varennes-les-Narcy effectués par l'entreprise TP Amognes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 21 juillet 2025 durant 30 jours environ, date prévisionnelle de fin pour des travaux de remplacement de tampon rue de la Vallée Davin -Villatte sur le territoire de la commune de Varennes-les-Narcy, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, sauf pour l'accès des riverains à leur domicile. Le stationnement sera interdit tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue de la Croix de bois,
- Rue du Minerai
- Route de Villatte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

-

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TP Amognes 1 rue François Archer 58270 SAINT BENIN D'AZY;
- La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge est sous la responsabilité de l'entreprise TP Amognes 1 rue François Archer 58270 SAINT BENIN D'AZY;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-les-Narcy

ARTICLE 6

Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Varennes-Les-Narcy, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-les-Narcy,
le 18 juillet 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

Copie sera adressée à : Entreprise TP Amognes
Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Charité -sur-Loire